

Exercice 2004 - Budget annexe du Service de Soins A Domicile pour Personnes Agées - Modification - Affectation des résultats de fonctionnement du compte administratif 2003

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : Par arrêté n° 2004.1210.05966 du 12 octobre 2004, M. le Préfet du Doubs a fixé le montant du budget de fonctionnement pour 2004 du Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées à 431 198 € alors que le montant du budget de fonctionnement adopté par le Conseil Municipal du 12 février 2004 s'élevait à 433 580 €.

Il en résulte une diminution des crédits inscrits à ce jour au budget de 2 382 € et une modification, en conséquence, de la répartition budgétaire initiale.

Les dépenses autorisées, à hauteur de 431 198 €, seront couvertes par le versement de la dotation globale annuelle relevant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

La Direction des Affaires Sanitaires et Sociales a fixé les montants comme suit :

- versement de la CPAM	431 198 €
- crédits accordés (forfait annuel)	431 198 €

Compte tenu de ces éléments, il s'ensuit des propositions de modifications budgétaires figurant dans les tableaux ci-après :

A – Dépenses d'exploitation

Imputation	Prévision de crédit à ce jour	Crédits accordés	Ajustement
011/6111 : prestations à caractère médical	19 400	24 006	+ 4 606
012/6415 : personnel non médical de remplacement	58 977	51 512	- 7 465
016/61558 : entretien et réparations sur biens mobiliers	6 317	6 794	+ 477
Total des crédits de fonctionnement sur lesquels ont porté les ajustements	84 694	82 312	- 2 382
Total des crédits de fonctionnement hors ajustements	348 886	348 886	0
Total général des crédits de fonctionnement	433 580	431 198	- 2 382

B) Recettes d'exploitation

Imputation	Prévision de crédit à ce jour	Crédits accordés	Ajustement
017/73111 : forfait global annuel de soins	433 580	431 198	- 2 382
Total	433 580	431 198	- 2 382

En ce qui concerne le compte administratif 2003, le résultat excédentaire de fonctionnement de 172 727,90 € tel que calculé dans le tableau ci-annexé a été affecté par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Doubs de la façon suivante :

- 36 000 € au compte 10682 (excédents affectés à l'investissement)
- 136 727,90 € au compte 10686 (réserve de compensation).

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer favorablement :

- sur la proposition de modifications budgétaires et donc à voter par décision modificative au budget de l'exercice courant les ajustements de crédits susvisés ;

- sur l'affectation proposée des résultats de fonctionnement du compte administratif 2003 pour un montant global de 172 727,90 €.

BUDGET SSADPA

Résultat de l'exécution du budget 2003

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	40 985,00	406 955,00
	Titres de recettes émis *	B	40 982,55	475 881,83
	dont rattachements	C	0,00	0,00
	Restes à réaliser	D	0,00	0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	61 509,00	483 033,00
	Engagements	F	60 890,26	378 816,05
	Mandats émis *	G	50 718,26	368 644,05
	dont rattachements	H	0,00	0,00
	Dépenses engagées non mandatées	I=F-G	10 172,00	10 172,00
	Dépenses engagées non rattachées	J=F-G	0,00	0,00
	Solde de l'exécution			
	Excédent	B-G		116 973,49
Déficit	G-B	(9 735,71)	(9 735,71)	
Solde des restes à réaliser				
Excédent	D-(I+J)			
Déficit	(I+J)-D	(10 172,00)	(10 172,00)	
RESULTAT REPORTE (2)	Excédent		55 754,41	99 452,55
	Déficit			
RESULTAT CUMULE (1 + 2)	Excédent		172 727,90	196 518,33
	Déficit			

* après déduction des annulations de titres et de mandats

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2002 (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture 2003
INVESTISSEMENT	43 698,14		(9 735,71)	33 962,43 (1)+(3)
FONCTIONNEMENT	55 754,41	0,00	116 973,49	172 727,90 (1)-(2)+(3)
TOTAL	99 452,55	0,00	107 237,78	206 690,33

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Récepillé préfectoral du 7 décembre 2004.